FAQ JOP 2024



Le message du directeur général

Un siècle après les Jeux olympiques d'été de Paris 1924, la France accueille les Jeux olympiques et paralympiques, avec des événements qui nous mobiliseront pendant plusieurs semaines.

À toutes les étapes, depuis l'arrivée de la flamme à Marseille et sur son parcours en métropole et en outre-mer, pendant la cérémonie d'ouverture sur la Seine jusqu'à la cérémonie de clôture des Jeux paralympiques, la sécurité des épreuves et des événements festifs sera notre priorité et notre préoccupation première.

Il nous faudra aussi continuer d'assurer nos missions au quotidien, dans tous les territoires : lutter contre la délinquance, garantir la tranquillité publique, veiller à l'accueil dans les commissariats, etc. Cela demande la mobilisation pleine et entière de chacun et chacune d'entre nous.

Cette grande fête du sport sera une vitrine de notre pays et de la police nationale. Nous montrerons toute l'étendue de nos savoir-faire et nous porterons haut les valeurs qui nous animent, d'une police au contact de la population, à l'écoute et au service du public.

Pendant de longs mois, la préparation a été menée sous l'égide de la mission Jeux olympiques et paralympiques et de l'unité de coordination des grands événements de la direction générale de la police nationale, en concertation avec les organisations syndicales dans un groupe de contact réuni toutes les deux semaines depuis décembre dernier.

Les préparatifs ont été conduits avec l'objectif d'être prêt le jour J. Un espace dédié a été créé sur le site intranet de la DGPN pour répondre à toutes vos questions sur l'organisation que nous avons adoptée. Cet espace est d'ores et déjà accessible et sera régulièrement actualisé.

Je sais pouvoir compter sur votre implication, votre sens de l'engagement et votre professionnalisme, pour faire de ces Jeux olympiques et paralympiques une réussite qui fera durablement honneur à la police nationale.

Frédéric Veaux

Directeur général de la police nationale

LA LOGISTIQUE

Attention : Les personnels de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) ne sont pas concernés par cette FAQ et doivent se reporter au <u>site intranet de leur direction.</u>

Rappels : Le service d'origine est le service d'affectation administrative dans lequel l'agent exerce habituellement dans sa résidence administrative. Le service d'accueil est le service d'emploi auprès duquel il est placé le temps du renfort.

À Paris et en petite couronne, la préfecture de police de Paris a établi un étatmajor logistique spécifique aux JOP. Elle installera en sus :

- deux bases logistiques à vocation exclusivement de stockage de matériels et fournitures ;
- une vingtaine de plots logistiques : des espaces d'ombre, de repos, de désaltération, de restauration éventuelle, de soins (trousses de secours), sanitaires, espaces pour changer de tenue vestimentaire, ainsi que de moyens logistiques tels que des racks de chargement des batteries de radio);
- une vingtaine de zones de repos et sanitaires supplémentaires, réservées au personnel au plus près des lieux d'activité.

[mis à jour le 13-05-2024]

LES TRANSPORTS

Comment me rendre dans la ville de ma mission ? (mis à jour le 29-04-2024)

Des véhicules en renfort seront nécessaires pour accomplir les missions opérationnelles, d'autres pour la circulation du personnel de renforts sur la plaque parisienne.

Si le transport par voie ferrée reste administrativement la première règle, de nombreux transports collectifs en véhicules légers de service ou en bus seront organisés pour permettre le transport des agents, des bagages et du matériel dans de bonnes conditions.

Renseignez-vous auprès de votre service d'origine.

Si vous rejoignez votre ville de renfort par la voie ferrée, vous devrez utiliser les transports en commun urbains pour atteindre votre lieu d'hébergement. Vous devrez vous munir d'un ticket de métro pour l'arrivée, puisque vous ne serez pas encore doté de votre *Pass Navigo*, et pour le départ, puisque vous aurez restitué le Pass. Vous pourrez vous faire rembourser ces <u>deux tickets de métro</u> en frais de transport auprès de votre service d'affectation (ajout du 26-06-2024)

Attention : Le dispositif « Voyager et protéger » n'est utilisable que pour les déplacements privés de l'agent, pas pour les déplacements professionnels.

Puis-je utiliser mon véhicule personnel pour me transporter jusqu'à la ville de ma mission de renfort ?

Les règles administratives habituelles s'appliquent pour un tel usage. Cependant, ce moyen de transport est fortement déconseillé, voire proscrit, d'une part en raison des difficultés de circulation et de stationnement sur le site de la mission, d'autre part pour des raisons financières au regard des frais de déplacement.

Comment transporter jusque dans la ville de ma mission le matériel que mon service doit fournir ?

Soit un véhicule vous sera fourni par votre service d'origine (avec carte essence et de péage), soit un transport collectif de matériels sera organisé avec le soutien du SGAMI.

Le véhicule de service est en panne ou accidenté, comment dois-je procéder ?

Si l'incident se produit sur le trajet aller ou retour de votre mission de renfort, vous devez en rendre compte <u>immédiatement</u> à votre service d'origine. Pendant la durée opérationnelle de votre mission de renfort, vous devez en rendre compte <u>immédiatement</u> à votre service d'origine <u>et</u> à votre service d'accueil.

Où pourrai-je stationner le véhicule de service pendant ou à l'issue des vacations ?

Soit sur les emplacements prévus à proximité des plots logistiques, soit près des lieux d'hébergement, soit dans des parkings ou des emplacements réservés.

Je serai en renfort en province. Comment me déplacer à l'intérieur de la ville de ma mission et pour les besoins de ma mission ?

Vous devez vous renseigner auprès de votre service pour connaître les modalités propres à chaque ville.

Je serai en renfort à Paris. Comment me déplacer à l'intérieur de la ville de ma mission ? (mis à jour le 21-05-2024)

• Les règles de circulation à Paris

<u>La préfecture de police de Paris a publié sur son site Internet un document sur l'impact des JOP sur la circulation automobile et piétonne.</u>

• Une carte Navigo

Une carte *Navigo* vous sera remise à votre arrivée. Elle vous permettra, pendant la durée de votre mission, de circuler librement et gratuitement sur l'ensemble du réseau parisien de transports en commun composé de 13 lignes de train, 14 lignes de métro, 1500 lignes de bus, 13 lignes de tram, à l'exception d'*OrlyVal*.

• Que dois-je faire de ma carte Navigo en fin de période de mission ?

Vous devrez restituer la carte *Navig*o en fin de mission, même s'il est prévu que vous reveniez en renfort sur une période ultérieure.

Aurai-je besoin d'une accréditation pour circuler à pied ou en véhicule à l'intérieur de la ville de ma mission ? (ajout du 13-05-2024)

La préfecture de police de Paris a publié sur son site Internet un document sur l'impact des JOP sur la circulation automobile et piétonne. Elle y distingue par couleurs quatre catégories de secteurs sensibles.

• À pied, en uniforme ou en civil

Dans les **secteurs bleus et rouges**, vous pourrez aller et venir librement sur simple présentation de votre carte professionnelle.

Dans les **secteurs gris et noirs**, les accès sont réservés aux visiteurs munis de billets et aux personnes accréditées par l'organisateur.

Hors les missions d'urgence ou spécifiques (démineurs, effectifs d'intervention dûment désignés qui seront accrédités), les effectifs de police n'ont à aucun moment à accéder aux zones de compétition.

• En véhicule

Dans les secteurs bleus et rouges :

- en véhicule de police <u>sérigraphié</u>: accès libre.
- en véhicule de police banalisé avec plaque police : accès libre.
- en véhicule de police <u>banalisé sans plaque</u> police mais conduit par un porteur de la carte de police : accès libre.
- en véhicule de <u>location</u> : un QR Code spécifique sera nécessaire.

Dans les **secteurs gris et noirs**, seuls les véhicules <u>accrédités</u> et <u>missionnés</u> spécifiquement pourront entrer (démineurs, interventions...).

Attention : Lors des épreuves sur route (*roads events*), les périmètres ne seront pas toujours praticables, compte tenu des voies réservées aux épreuves.

Que faire s'il n'y a pas de transport en commun à ma prise ou à ma fin de service ?

L'organisation est en cours.

Les délais de route de mon service d'origine à la ville de ma mission sont-ils inclus dans le temps de travail ?

Oui.

LES ÉQUIPEMENTS

De quels équipements individuels dois-je me munir?

Selon votre mission et les consignes que vous pourriez recevoir, votre équipement devrait être le suivant :

• Je suis sur une mission en uniforme.

Tenue de service général et/ou de MO, carte de réquisition, numéro RIO, votre armement [cf. §. Armement], brassard police, sifflet, gilet pare-balle, paire de menottes, moyens de protections en dotation individuelle, radio avec batterie et chargeur, NEO opérationnel (avec chargeur, certificats à jour et connaissance des codes à 4 et 6 chiffres de la carte permettant d'accéder à l'ensemble des applications nationales).

• Je suis sur une mission en civil

Tenue civile, carte de réquisition, votre armement [cf. §. Armement], brassard police avec RIO, gilet pare-balle, paire de menottes, moyens de protection en dotation individuelle pour les renforts judiciaires, radio pour la voie publique, NEO opérationnel (avec chargeur, certificats à jour et connaissance des codes

à 4 et 6 chiffres de la carte permettant d'accéder à l'ensemble des applications nationales).

Comment disposer de 5 polos à manches courtes pour couvrir les 5 vacations consécutives de 12h08'?

• Je suis élève-gardien, gardien-stagiaire de la 270^e promotion, officierstagiaire ou élève-commissaire.

L'école doit vous fournir un complément de 3 polos à manches courtes pour disposer d'un total de 5 polos.

• Je suis dans une autre situation.

Vous devez commander les 2 polos bleu marine de primo dotation sur Vetipol, acquérir un 3^e polo avec votre compte à points et conserver vos polos bleu glacier pour compléter à 5.

Quels écussons serai-je autorisé à porter sur ma tenue d'uniforme ? (mis à jour le 13-05-2024)

Vous pourrez porter, selon vos tenues et à l'exclusion de tout autre écusson :

- sur l'épaule droite, l'écusson de votre direction d'origine ;
- sur l'épaule gauche, la rondache spéciale JOP 2024 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer qui vous sera remise.

La rondache, unique pour tous les personnels du MIOM, a été réalisée par la DICOM, délégation à l'information et à la communication du ministère de l'Intérieur.

La rondache sera remise aux directions nationales et zonales pour distributions respectivement dans les services centraux et territoriaux.



Où et comment pourrai-je recharger mon matériel électrique opérationnel (caméra-piéton, radio...) ?

En régions, des consignes vous seront données localement.

À Paris, les plots logistiques disposeront de rampes de chargement des batteries de radio. Vous pourrez donc y échanger une batterie épuisée contre une batterie chargée.

Pour les autres matériels (caméra-piéton, PIE, NEO...), la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) prévoit le chargement électrique sur les plots logistiques, la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) par chacun dans son site d'hébergement. Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer.

Où pourrai-je décharger les données de ma caméra-piéton, de mon PIE ?

En régions, des consignes vous seront données localement.

À Paris, pour la caméra-piéton, les plots logistiques disposeront du matériel de transfert des données.

À Paris, pour le PIE, le déchargement pourra se faire sur les sites direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) ou direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) qui vous seront désignés.

Mon équipement professionnel a été volé ou perdu, que dois-je faire ?

Si l'incident se produit sur le trajet aller ou retour de votre mission de renfort, vous devez en rendre compte <u>immédiatement</u> à votre service d'origine. Pendant la durée opérationnelle de votre mission de renfort, vous devez en rendre compte <u>immédiatement</u> à votre service d'origine <u>et</u> à votre service d'accueil.

Mon équipement professionnel est cassé ou ne démarre pas, que dois-je faire ?

Vous devez en rendre compte <u>immédiatement</u> à votre service d'accueil et, à Paris, sur les plots logistiques.

Je ne parviens pas à faire fonctionner normalement mon équipement professionnel (caméra-piéton, NEO, NOEMI, radio...), que dois-je faire ?

Vous devez appeler le CNAU (centre national d'assistance aux utilisateurs de la police nationale) au 0.800.861.146.

Je ne parviens pas à faire fonctionner une application informatique, que dois-je faire ?

Vous devez appeler le CNAU (centre national d'assistance aux utilisateurs de la police nationale) au 0.800.861.146.

L'ARMEMENT

De quel armement dois-je me doter?

Selon votre mission, vous devez vous équiper de votre arme individuelle avec 2 chargeurs de 15 cartouches, étui, ceinturon, bâton de défense souple (BDS), bombe lacrymogène individuelle et, selon vos habilitations à jour, tonfa, bâton télescopique de défense (BTD), pistolet à impulsion électrique (PIE). Pas d'arme collective à fournir en renfort.

• Je suis élève-gardien de la paix.

Avant de rejoindre le lieu de votre mission, vous aurez effectué votre tir de dotation dans votre école.

Celle-ci assure le transport de votre arme individuelle sur les lieux de votre mission.

L'armement vous sera remis à chaque prise de service. Vous devrez le déposer en fin de service.

• Je suis gardien-stagiaire (GS) de la 270° promotion (mis à jour le 01-07-2024).

Avant de quitter votre école, vous aurez effectué votre tir de dotation.

Celle-ci assurera le transport de votre arme individuelle sur les lieux de votre mission.

Votre arme individuelle et vos munitions dans la mallette de stockage vous

seront remises à votre arrivée à Paris.

Vous serez ensuite détenteur de votre arme en dehors des heures de service pendant toute la période de renfort, dans le respect des règles de sécurité.

Attention : La DRHFS prendra un arrêté collectif d'affectation des GS au 8 juillet 2024 dans le service qu'ils ont choisi en sortie d'école. Elle diffusera aussi un TG valant ordre de mission du 8 juillet au 8 septembre inclus. En conséquence :

- pas de PV d'installation à signer par le GS (mais un PV de non installation par le commissaire de la compagnie de marche en cas d'absence du GS, à envoyer à DRHFS/SDPEAPAR/BGGP);
- <u>pas d'autorisation de port d'arme hors service à délivrer</u> par le service d'origine ou le service d'accueil, le TG susvisé indiquant que les stagiaires y sont autorisés.

Attention : quelle que soit votre mission, il est impératif que vous emportiez votre mallette de stockage et transport de l'arme individuelle avec le témoin de chambre vide.

Attention : votre service d'origine doit impérativement vous avoir délivré l'autorisation de port d'arme hors service, ce qui implique que les conditions de délivrance en soient remplies.

• Je suis élève-commissaire ou officier-stagiaire (mis à jour le 29-04-2024)

- Je suis d'un recrutement externe

Avant de rejoindre le lieu de votre mission, vous aurez effectué votre tir de dotation dans votre école. Celle-ci assurera le transport de votre arme individuelle sur les lieux de votre mission. L'armement vous sera remis à chaque prise de service. Vous devrez le déposer en fin de service.

- Je suis d'un recrutement interne

Si vous remplissez les conditions d'aptitude et avec l'autorisation du directeur

de l'école, vous serez détenteur et porteur de l'arme individuelle et des munitions dont vous avez été doté.

Attention : quelle que soit votre mission, il est impératif que vous emportiez votre mallette de stockage et transport de l'arme individuelle avec le témoin de chambre vide.

• Je suis policier adjoint.

Vous devrez être à jour de vos obligations de tir et de vos habilitations.

Votre arme de service sera transportée par votre service d'origine jusqu'à votre lieu de mission.

Elle vous sera remise à chaque prise de service. Vous devrez la déposer en fin de service.

• Je suis policier actif, dans une autre situation (mis à jour le 13-05-2024).

Vous serez porteur de votre arme individuelle et devrez être à jour de vos obligations de tir et de vos habilitations.

Attention : quelle que soit votre mission, il est impératif que vous emportiez votre mallette de stockage et transport de l'arme individuelle avec le témoin de chambre vide.

Attention : votre service d'origine doit impérativement vous avoir délivré l'autorisation de port d'arme hors service, ce qui implique que les conditions de délivrance en soient remplies.

Mon habilitation arrivera à son terme avant ou pendant l'été.

Dès à présent, les habilitations qui arriveront à échéance avant l'été doivent être renouvelées. Il en va de même de celles qui arriveront à échéance pendant l'été.

Les habilitations pour armes d'épaule et armes de force intermédiaire sont prorogées du 31 mars au 31 décembre 2024 (<u>instruction DGPN du 19 mars 2024</u>).

Que ferai-je de mon arme individuelle entre les vacations de renfort ?

• Je suis ou élève-gardien ou policier adjoint.

En fin de chaque vacation, vous déposerez votre arme dans l'armurerie qui vous sera désignée. Elle vous sera donnée à chaque prise de service.

• Je suis dans toute autre situation, y compris gardien-stagiaire de la 270° promotion.

Vous conserverez votre arme individuelle avec vous, sous votre responsabilité, en la portant sur vous ou en la mettant en sécurité dans la mallette *ad hoc*.

Si vous le souhaitez pendant vos jours de repos, vous pourrez la déposer dans une armurerie qui vous sera désignée.

Mon arme est égarée ou volée, que dois-je faire ?

Si l'incident se produit sur le trajet aller ou retour de votre mission de renfort, vous devez en rendre compte <u>immédiatement</u> à votre service d'origine. Pendant la durée opérationnelle de votre mission de renfort, vous devez en rendre compte <u>immédiatement</u> à votre service d'origine <u>et</u> à votre service d'accueil.

L'HÉBERGEMENT

Où vais-je dormir?

• Je suis gardien-stagiaire de la 270e promotion.

Compte tenu, d'une part, des tensions du marché locatif à Paris et en petite couronne, de la rareté des offres de logement et de leur tarification élevée pendant la période des JOP et, d'autre part, de la connaissance tardive de votre affectation en sortie d'école, l'Administration vous offre la possibilité de bénéficier d'un hébergement réservé par l'administration pour toute la période du 8 juillet au 8 septembre (période bloquée, non sécable). Si vous répondez favorablement à cette proposition, une contribution financière vous sera demandée.

<u>L'instruction DGPN/DRHFS du 19 juin 2024 précise ce dispositif exceptionnel.</u>

• Je suis dans toute autre situation.

Un hébergement vous sera attribué, au plus près possible de votre lieu de mission de renfort, en fonction des possibilités logistiques.

Comment connaîtrai-je l'adresse de mon hébergement ?

L'unité de coordination des grands événements (UCGE) de la DGPN a déployé une application informatique permettant aux services d'origine d'inscrire les agents dans les sites d'hébergement. Des référents ont été désignés dans les services, formés à son utilisation et ont reçu les codes d'accès permettant d'inscrire les agents de la filière.

Renseignez-vous auprès de votre hiérarchie.

Serai-je hébergé le soir de mon délai de route d'arrivée et la nuit qui précède mon délai de route de retour ?

Oui.

Rappel: ces nuits sont prises en compte pour l'attribution de l'IAM.

Puis-je être hébergé par mes propres moyens (famille, amis...)

Sauf pour les emplois individuels, cette possibilité n'a pas été ouverte car certaines prises de service se feront sur le site d'hébergement, parfois en horaires très décalés. Chaque policier en renfort à Paris disposera d'un hébergement mis à disposition par l'administration.

Y a-t-il des consignes particulières concernant l'hébergement ?

- Une tenue et un comportement irréprochable sont attendus en et hors service.
 - Le règlement intérieur du site doit être respecté en tous points.
 - Le règlement intérieur du site doit être respecté en tous points.
 - La vigilance est de rigueur à l'égard de la sécurité des lieux.
- Il est interdit d'utiliser des réchauds de type « camping gaz » ou de conserver des produits inflammables dans la chambre.
- Il est interdit de fumer (décret N°2006-1386 du 15/11/2006) dans la chambre et les lieux collectifs. Le non-respect dudit décret entraînera un coût de nettoyage et de désinfection supporté par le fonctionnaire. La cigarette à usage électronique est interdite dans les locaux à usage collectif.
- L'introduction d'alcool et sa consommation sont proscrites dans les chambres.
- Il doit être pris connaissance des consignes de lutte contre l'incendie affichées dans les locaux communs près des extincteurs.
- Chaque occupant est responsable de la conservation des matériels, effet et objets déposés dans sa chambre.
 - La chambre doit être restituée en état.
 - Aucune arme ne doit être apparente dans les lieux d'hébergement.

Serai-je sur le même site que mes collègues de service ?

Autant que possible pour la facilitation des transports, le service d'accueil privilégiera une même mission et un même site d'emploi pour le personnel d'un même service d'origine.

Les chambres sont-elles individuelles ou collectives ?

• Je suis gardien-stagiaire de la 270^e promotion ou élève-gardien.

Vous disposerez d'un hébergement individuel ou double.

• Je suis dans une autre situation.

Vous disposerez d'un hébergement individuel.

Y aura-t-il un encadrement logistique sur mon lieu d'hébergement?

La plupart des sites hors hôtels seront dotés d'un référent police sur place en permanence.

Sur tous les autres sites, un agent sera chargé de l'accueil des renforts.

Cette information vous sera communiquée à votre arrivée.

La blanchisserie est-elle accessible?

Oui, soit dans les lieux d'hébergement dotés de matériel de lavage du linge, soit dans les laveries à proximité. Ces opérations sont effectuées à vos frais.

Dois-je prévoir du linge de lit (draps, taies...), du linge de toilette (serviettes...)?

Non. Le linge de literie est fourni dans la chambre. Quel que soit le type d'hébergement, vous disposerez d'une serviette de toilette.

À quelle heure devrai-je libérer ma chambre ? (mis à jour le 26-06-2024)

Les horaires de prise et de libération des chambres sont ceux de l'hôtellerie classique.

<u>Si vous travaillez de nuit</u> le dernier jour de votre période, vous pourrez disposer de la nuit suivante pour vous reposer avant le départ (le signaler au référent de site ou à l'UCGE).

Exemples:

- <u>vous travaillez de jour</u> le 10. Votre période effective de renfort se termine donc le 10 au soir. Vous disposez de votre chambre jusqu'au 11 au matin. Votre délai de route est le 11.
- <u>vous travaillez dans la nuit</u> du 10 au 11. Votre période effective de renfort se termine donc le 11 au matin. Vous pouvez disposer de votre chambre jusqu'au 12 au matin. Votre délai de route est le 12.

Les extras sont-ils à ma charge?

Oui, les extras tels que le mini bar ou l'usage payant d'un équipement sportif sont à votre charge.

LA RESTAURATION

« Il appartient à chaque département d'organiser et de maintenir, en tant que de besoin, l'offre de restauration pour les agents mobilisés » (circulaire DRH-DRHFS du 28 mars 2024)

Comment prendrai-je mes repas ? Comment paierai-je ?

• J'exercerai dans ma résidence administrative.

Le dispositif habituel continue de s'appliquer. Je serai en frais de mission, avec possibilité de demande d'avance de frais.

 Je serai en renfort prolongé en province hors de ma résidence administrative, avec hébergement (mis à jour le 13-05-2024)

Le dispositif habituel continue de s'appliquer. Je serai en frais de mission, avec possibilité de demande d'avance de frais.

• Je serai en renfort prolongé en Île-de-France hors de ma résidence administrative, avec hébergement (mis à jour le 20-06-2024)

Une carte per diem individuelle vous sera remise à votre arrivée sur le lieu de la mission.

Le montant crédité par journée peut atteindre 45 euros (5 euros pour un petitdéjeuner et 20 euros par repas) quand aucun repas n'est fourni par l'administration.

À votre arrivée, il vous sera indiqué si le petit-déjeuner est fourni par l'administration.

La carte *per diem* vous permettra de vous restaurer ou d'acquérir de l'alimentation dans un des établissements partenaires de la société *Pluxee*.

<u>Le guide Pluxee est à votre disposition.</u> L'application numérique est téléchargeable sur votre téléphone mais pas sur le NEO (mis à jour le 26-06-2024).

• En poste dans le 91 et le 95, je serai en renfort prolongé à Paris ou en petite couronne, sans hébergement (mis à jour le 01-07-2024)

Une carte *per diem* individuelle vous sera remise à votre arrivée sur le lieu de la mission.

Le montant crédité par journée sera de 40 euros pour 2 repas pris en une vacation de 12h08.

La carte *per diem* vous permettra de vous restaurer ou d'acquérir de l'alimentation dans un des établissements partenaires de la société *Plux*ee.

<u>Le guide Pluxee est à votre disposition.</u> L'application numérique est téléchargeable sur votre téléphone mais pas sur le NEO.

Ma carte per diem couvre-t-elle tous mes repas, du départ de mon service d'origine au retour ? (ajout du 13-05-2024)

La carte *per diem* couvre tous les jours de votre mission, à l'exception des journées de délais de route pour lesquels le dispositif classique de remboursement s'applique (ordre de mission, état de frais, possibilité d'avance de frais).

La carte Pluxee couvre-t-elle aussi le jour du repos du rythme 5-1 ? (ajout du 03-062024)

Oui, elle couvre tous les jours du cycle, y compris le ou les jours de repos.

Comment puis-je trouver les adresses accessibles avec ma carte per diem ? (ajout du 13-05-2024)

Le lien https://www.pluxee.fr/geolocalisation-cheque-restaurant vous permet de connaître toutes les enseignes accessibles avec votre carte per diem.

Que dois-je faire en cas de perte ou de dysfonctionnement de ma carte per diem ? (mis à jour le 01-07-2024)

Pour des questions techniques (fonctionnement de la carte ou de l'application Pluxee) :

- Vous pouvez adresser un mail à <u>hello.consommateurs.fr@pluxeegroup.com</u>
- Vous pouvez téléphoner :
 - au 01 41 97 28 55 (numéro non surtaxé);
 - entre 8h30 et 20h00;
 - 7 jours/7 du 15 juin au 15 septembre.

Attention : Les cartes ne sont activées que *le lendemain* de l'arrivée des effectifs et sont désactivées *la veille* de leur départ, les repas non couverts par la carte feront l'objet d'un ordre de mission.

Ma dépense avec la carte Pluxee est-elle limitée chaque jour ? (mise à jour du 11-06-2024)

La carte *Plux*ee qui vous sera remise à votre arrivée sera approvisionnée du montant total de vos *per diem** pendant la mission.

La dépense est cependant plafonnée et vous ne pourrez dépenser chaque jour que 3 fois votre *per diem*, jusqu'à épuisement de la somme totale. Pendant votre mission, vous pourrez suivre vos dépenses via l'application *Plux*ee. Un guide d'utilisation de la carte vous sera transmis.

(*) per diem = montant qui vous est alloué par jour.

<u>Exemple</u> d'une mission de 10 jours, hors délais de route (les frais de restauration des délais de route ne sont pas inclus dans la carte *Pluxee*, ils doivent être traités comme toute demande de remboursement de frais) pendant laquelle les petits-déjeuners sont fournis par l'administration sur le site d'hébergement.

Votre *per diem s'élèvera à 40 euros (20 euros pour le déjeuner et 20 euros pour le dîner).*

Votre carte *Pluxee* contiendra donc d'emblée 10 fois 40 euros, soit 400 euros.

Vous ne pourrez cependant dépenser chaque jour qu'un maximum de 3 per diem, c'est à dire dans cet exemple 3 fois 40 euros, soit 120 euros.

ATTENTION: En moins de 4 jours, vous pouvez avoir tout dépensé, la suite de votre alimentation devant alors être couverte par vos propres moyens, sans possibilité de remboursement (à l'exception des frais de délai de route cités supra).

Ma carte per diem est refusée par un établissement figurant pourtant dans la liste, que dois-je faire ? (ajout du 13-05-2024)

- Vous pouvez effectuer un signalement à partir de l'application. Sachez que tout refus de transaction génère une alerte automatique envoyée à l'opérateur.
- Vous pouvez adresser un mail à hello.consommateurs.fr@pluxeegroup.com
- Vous pouvez téléphoner :
 - au 01 41 97 28 55 (numéro non surtaxé) ;
 - entre 8h30 et 20h00;
 - 7 jours/7 du 15 juin au 15 septembre.

Puis-je conserver la carte per diem après la fin de la mission ?

Non, vous rendrez la carte *per diem* en fin de mission car elle sera reconfigurée pour les collègues qui vous succéderont.

Attention : les fonds non dépensés seraient alors perdus.

L'EMPLOI – LES MISSIONS

Attention : Les personnels de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) ne sont pas concernés par cette FAQ et doivent se reporter au <u>site intranet de leur direction.</u>

Attention: Si vous êtes en renfort à la police aux frontières, vous n'êtes pas concerné par cette rubrique et devez vous reporter au <u>site intranet de la direction nationale de la police aux frontière</u> (DNPAF) et à son livret d'accueil (en cours de diffusion).

Rappels : Le service d'origine est le service d'affectation administrative dans lequel l'agent exerce habituellement dans sa résidence administrative. Le service d'accueil est le service d'emploi auprès duquel il est placé le temps du renfort.

LES MISSIONS

Quelle sera ma mission de renfort?

Rappels : DSPAP : direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (PP) ; DOPC : direction de l'ordre public et de la circulation (PP).

Votre mission vous sera tout d'abord indiquée par votre chef de service d'origine. Elle vous sera ensuite détaillée individuellement par le service d'accueil à votre arrivée à destination.

• J'appartiens à la filière sécurité publique, en renfort de la PP/DOPC

Vous assurerez des patrouilles et sécurisations sur les secteurs olympiques, des jalonnements lors des épreuves routières, de la régulation de circulation.

• J'appartiens à la filière sécurité publique, en renfort de la PP/DSPAP

Vous assurerez des missions anti-délinquance, dans le cadre du plan antidélinquance, du plan tourisme (sur les sites touristiques) et de la sécurisation du dernier kilomètre à proximité des sites olympiques.

• J'appartiens à la filière judiciaire, en renfort à la PP/DSPAP

Vous serez soit en renfort judiciaire, soit en renfort anti-délinquance. Vous exercerez en tenue civile.

Avec l'accord de votre chef de service et si vous disposez d'une tenue d'uniforme, vous pouvez être volontaire pour un renfort en tenue.

• Je suis en poste en outre-mer

Vous serez employé selon votre filière d'appartenance.

• J'appartiens à un service central. Serai-je appelé en renfort ?

Pour répondre à certains pics d'activité, la DGPN est susceptible de faire appel à des renforts ponctuels des services centraux.

• Je suis policier, mis pour emploi en dehors de la police nationale. Puis-je être candidat pour un renfort ?

Oui, sous plusieurs conditions cumulatives :

- vous êtes en possession des équipements exigés ;
- vous êtes en possession de votre arme individuelle de service ;
- vous êtes à jour de vos tirs ;
- vous transmettez votre candidature via votre direction de police de rattachement.

À défaut, votre candidature ne sera pas recevable.

• Je suis gardien-stagiaire de la 270° promotion (mis à jour le 01-07-2024)

Si vous êtes administrativement affecté à Paris, vous exercerez dans votre service d'affectation.

Si vous êtes affecté en CRS ou au CRA d'Olivet, vous prendrez normalement vos fonctions dans votre service d'affectation.

A contrario, vous serez en mission de renfort dans la capitale, en compagnie

de marche ou en renfort individuel. Vous assurerez essentiellement des missions de patrouille et sécurisation sur les secteurs olympiques, de jalonnement et de régulation de la circulation, notamment lors des épreuves routières, de garde et transferts de prévenus ou encore de soutien et de sécurisation des sites logistiques.

• Je suis élève-gardien (mis à jour le 06-05-2024)

Vous assurerez essentiellement des patrouilles et sécurisations sur les secteurs olympiques ainsi que des jalonnements lors des épreuves routières et de la régulation de circulation.

• Je suis élève-commissaire

Auprès de la PP/DOPC, vous assurerez des missions d'état-major au centre d'information et de commandement ordre public (CIC OP), d'officier de liaison dans les structures centrales, d'adjoint à coordinateur de service d'ordre.

Auprès de la PP/DSPAP, vous assurerez des missions d'encadrement des effectifs, de commandement opérationnel des équipages engagés sur les dispositifs de sécurisation aux abords et en périphérie des sites olympiques et dans les transports, ou d'officiers de liaison dans les différents PC.

• Je suis officier-stagiaire

Auprès de la PP/DOPC, vous assurerez des missions d'état-major au centre d'information et de commandement ordre public (CIC OP), d'encadrement sur les épreuves sur route, dans la Seine et de masse (dites RSM pour *Road*, Seine et de Masse), d'officier de liaison dans les PC sécurité propres à chaque site de compétition (dits VSCC pour *Venue Security Command Center*, géré par Paris 2024).

Auprès de la PP/DSPAP, vous assurerez des missions d'encadrement des effectifs, de commandement opérationnel des équipages engagés sur les dispositifs de sécurisation aux abords et en périphérie des sites olympiques et dans les transports, ou d'officiers de liaison dans les différents PC.

• Je suis un personnel administratif, technique ou spécialisé (mis à jours le 29-04-2024).

Je peux répondre aux appels de candidature figurant dans MOBMI.

Je peux aussi être volontaire pour renforcer le dispositif d'inspection et de sécurité des sites olympiques implantés en dehors de la zone de défense et de sécurité de Paris [Cf. Note SG-DGSCGC-DGPN, réf. DGPN N° 24-00487D du 10 avril 2024].

Le décret et l'arrêté fixant le montant de l'indemnité ne sont pas encore publiés.

Comment seront structurés les renforts?

- Les effectifs de la filière sécurité publique en renfort à Paris seront organisés :
- soit en compagnies de marche au profit de la PP/DOPC. Chaque compagnie sera composée de 68 agents du CEA, encadrée par 5 chefs de section et commandée par 2 officiers. 4 compagnies constitueront un groupement dirigé par 1 commissaire.
- soit en trinômes civils ou en tenue au profit de la PP/DSPAP. 10 trinômes constitueront une compagnie commandée par 1 officier. 2 compagnies constitueront un groupement dirigé par 1 commissaire.
- Les effectifs de la filière judiciaire en renfort à Paris seront mis pour emploi à la DSPAP :
- soit en renfort judiciaire, en soutien opérationnel dans les services judiciaires ;
- soit en renfort anti-délinquance, répartis en trinômes de voie publique. 10 trinômes constitueront une compagnie commandée par 1 officier. 2 compagnies constitueront un groupement dirigé par 1 commissaire.

• Les gardiens-stagiaires de la 270° promotion (mis à jour le 06-05-2024)

Si vous n'êtes pas administrativement affecté à Paris mais seulement en mission de renfort dans la capitale, vous serez essentiellement organisés en compagnies de marche au profit de la PP/DOPC. Chaque compagnie sera composée de 84 élèves, encadrée par 6 chefs de section de l'académie de police, et commandée par 2 officiers. 4 compagnies constitueront un groupement dirigé par 1 commissaire.

Si vous êtes administrativement affecté à Paris, vous exercerez soit dans votre service d'affectation, soit comme vos collègues de promotion supra.

• Les élèves gardiens des 271e et 273e promotions (mis à jour le 06-05-2024)

Vous serez essentiellement organisés en compagnies de marche au profit de la PP/DOPC. Chaque compagnie sera composée de 68 élèves, encadrée par 5 chefs de section de l'académie de police, et commandée par 2 officiers. 4 compagnies constitueront un groupement dirigé par 1 commissaire.

• Les élèves gardiens des 272e promotion (mis à jour le 06-05-2024)

Vous serez essentiellement organisés en compagnies de marche au profit de la PP/DOPC. Chaque compagnie sera composée de 84 élèves, encadrée par 6 chefs de section de l'académie de police, et commandée par 2 officiers. 4 compagnies constitueront un groupement dirigé par 1 commissaire.

Ma mission peut-elle changer durant le renfort ?

La préfecture de police de Paris se réserve la possibilité d'effectuer des changements de mission selon les événements, dans le respect des filières.

Le lieu d'emploi est-il le même pour toute la durée du renfort ?

Il peut varier selon les besoins de la préfecture de police de Paris et les événements.

Je suis policier adjoint, puis-je être en renfort en région parisienne?

Votre contrat de policier adjoint se déroule en temps normal dans un cadre départemental selon les articles 133-21 et 133-22 du RGEPN, mais l'article 133-23 du RGEPN prévoit la possibilité pour vous de servir « en tout temps et en tout lieu » à l'occasion d'événements graves ou importants.

Rien ne s'oppose donc à votre candidature pour participer au renfort en région parisienne ou dans les villes hôtes.

Je travaille habituellement à temps partiel, puis-je être en renfort en région parisienne ?

Oui, sur la base du volontariat et à la condition de supprimer votre temps partiel.

À votre retour de mission de renfort, vous devrez refaire une demande d'autorisation de travail à temps partiel.

Qui me donnera mes consignes et mes ordres?

Votre service d'origine vous donnera les consignes nécessaires sur les conditions de votre déplacement, de votre hébergement et de votre restauration.

Le service d'accueil vous donnera les instructions concernant votre lieu de travail et les ordres concernant votre mission. Des consignes vous seront remises, pouvant prendre la forme d'un livret d'accueil.

Puis-je être désigné pour une mission de renfort contre ma volonté ? (ajout du 29-04-2024)

Les appels à renfort reposent premièrement sur le volontariat. Cependant, quoi qu'il en soit, la mission devra être assurée. S'il n'y a pas assez de volontaires, le chef de service doit désigner des fonctionnaires.

Dès lors que vous n'avez pas de motif sérieux pour ne pas participer, attesté et validé, vous êtes dans l'obligation d'assurer les missions qui vous sont confiées pour les besoins du service.

Sachez toutefois que, selon les conditions du renfort et votre statut, vous bénéficierez probablement d'une prime JOP majorée et de l'indemnité d'absence missionnelle.

LES PÉRIODES DE RENFORT – LES RELÈVES

Quelles seront les périodes de renfort ?

Les renforts sont opérationnels sur le terrain selon les calendriers suivants.

Attention: il convient d'ajouter 1 jour de délai de route avant et après.

• Les renforts de province en région parisienne :

```
- 1<sup>re</sup> période : du 2 juillet au 11 ou 15 juillet (mis à jour le 21-05-2024) ;
- 2<sup>e</sup> période : du 16 au 23 juillet ;
- 3<sup>e</sup> période : du 24 juillet au 11 août ;
+ du 4 au 11 août par la zone sud-est ;
+ du 6 au 11 août par la zone sud-ouest ;
- 4<sup>e</sup> période : du 12 au 27 août ;
- 5<sup>e</sup> période : du 28 août au 8 septembre.
```

Ces périodes ne sont pas sécables.

• Les renforts de grande couronne à Paris (mise à jour le 11-06-2024)

Certains seront employés selon les périodes indiquées supra, sans hébergement.

D'autres seront employés ponctuellement, sans hébergement, selon les besoins exprimés par la PP pour faire face à certains pics d'activité.

• Les renforts intra-zones ou interzones (mis à jour le 03-06-2024)

Certains seront employés pendant des périodes longues avec hébergement.

D'autres seront employés ponctuellement, sans hébergement, selon les besoins exprimés par les directeurs territoriaux concernés.

• Les renforts d'outre-mer en région parisienne

du 19 août au 8 septembre (+ délais de route selon les vols).

• Les renforts de l'ENSP, 75° promotion d'élèves-commissaires et 29° d'élèves-officiers (mis à jour le 29-04-2024) :

du 24 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre. Ils seront en congés du 13 au 26 août.

- Les renforts de gardiens-stagiaires et élèves-gardiens :
 - 270e promotion : du 8 juillet au 8 septembre ;
 - 271° promotion : du 22 juillet au 11 août ;
 - 272e promotion : du 12 juillet au 11 août ;
 - 273e promotion : du 28 août au 8 septembre.

Les périodes de renfort de province en région parisienne sont-elles sécables ?

Non.

Si je suis un renfort de province en région parisienne, puis-je être volontaire sur plusieurs périodes ?

Oui, à la seule condition qu'elles ne soient pas consécutives.

LES CYCLES DE TRAVAIL

Rappel: le rythme 5-1 est dérivé du régime 3-3 avec rappel sur repos compensateur (RC) et/ou repos légal (RL).

Quel sera mon cycle de travail?

• Je suis en renfort de province à Paris.

Le principe est celui d'un emploi des renforts selon un rythme 5-1 avec des vacations de 12h08'. Vous vivrez donc une alternance de 5 jours de travail et un jour de repos. Selon la ou les périodes de votre mobilisation, l'ensemble de votre mission durera entre 5 et 21 jours.

 Je suis en renfort de grande couronne à Paris (mise à jour le 11-06-2024)

Certains seront employés pendant des périodes longues, selon le rythme de travail du service d'accueil, suivant les périodes indiquées supra.

D'autres seront employés ponctuellement, sans hébergement, soit selon le rythme 5-1, soit selon le cycle du service d'accueil. En raison d'une absence d'hébergement et d'un long temps de trajet travail-domicile, le missions de renfort selon un rythme 5-1 avec vacation de 12h08' ne pourront être que ponctuelles.

• Je suis élève-gardien des 271e et 273e promotion de gardien de la paix.

Vous serez employé selon un rythme 5-1 avec des vacations de 12h08'. Vous vivrez donc une alternance de 5 jours de travail et un jour de repos.

• Je suis gardien-stagiaire de la 270° ou élève-gardien de la 272° promotion.

Vous ne serez pas employé selon un rythme 5-1 mais selon le cycle de travail du service de stage.

• Je suis élève-commissaire ou officier-stagiaire.

Selon la mission qui vous sera confiée, vous serez employé soit au rythme 5-1, soit selon le cycle de travail du service de stage.

• J'exercerai dans ma résidence administrative.

Le principe est celui d'un emploi en régime habituel ou en régime 3-3 adaptable selon les circonstances. Le rythme 5-1 est proscrit.

J'exercerai en renfort à Paris en qualité de « spécialiste » (ajout du 20-06-2024)

Votre rythme de travail sera le suivant :

- PTS, LAD, équipes cynotechniques, opérateurs radio, transmetteurs : rythme 5/1 avec vacations de 12 heures 08 ;
- BIVP ou ELI: rythme 5/1 avec horaires selon l'événement;
- Motards et plongeurs : information en attente de la part de la PP ;
- Unités équestres : rythme 5/1 avec vacations de 11 heures 08.

Les trajets sont-ils du temps de travail ? (ajout du 13-05-2024)

Pendant la mission de renfort avec découché, le temps de trajet entre le lieu d'hébergement et le site de travail est comptabilisé dans le temps de travail. Il en va de même des délais de route entre la résidence administrative (service d'origine) et le lieu de la mission (service d'accueil).

LES PRISES ET FINS DE SERVICE

Où et comment auront lieu les prises et fins de service ?

La précision vous sera donnée individuellement à l'arrivée dans la ville de la mission. Le service pourra se prendre ou se terminer soit sur le lieu d'hébergement, soit dans le service d'accueil, soit sur un plot logistique. Si la prise en charge ne se fait pas en tenue d'uniforme sur votre lieu d'hébergement, vous disposerez d'un espace pour vous changer dans le service d'accueil ou sur le plot logistique.

LES PAUSES

Comment se dérouleront les pauses ?

Les pauses respecteront les règles d'emploi (une pause de 20 min avant d'atteindre 6 heures de travail consécutif ; deux pauses de 20mn pour les cycles en 11h08 ou 12h08) et pourront se prendre sur les plots logistiques ou dans les zones de repos dédiées aux fonctionnaires autour des sites et des itinéraires routiers à sécuriser. Des bouteilles d'eau y seront disponibles. Dans le cas où la mission ne vous laisserait pas l'opportunité de vous nourrir par vous-même, des repas seraient servis ou distribués par le service d'accueil.

Des sanitaires seront-ils facilement accessibles pendant les missions?

Des sanitaires seront accessibles dans les plots logistiques de proximité et dans les zones de repos.

L'INDEMNITAIRE

Attention : Les personnels de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) ne sont pas concernés par cette FAQ et doivent se reporter au <u>site intranet de leur direction.</u>

Rappels : Le service d'origine est le service d'affectation administrative dans lequel l'agent exerce habituellement dans sa résidence administrative. Le service d'accueil est le service d'emploi auprès duquel il est placé le temps du renfort.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HS)

Attention: cette rubrique ne concerne ni le CCD, ni le CC, ni les cadres PATS.

NB: une circulaire précisera les modalités particulières de comptabilisation et de compensation des heures supplémentaires générées à l'occasion des JOP.

Comment mes heures supplémentaires seront-elles comptabilisées ?

Je suis élève.

Vos HS seront comptabilisées et validées par votre chef de groupe opérationnel puis transmises à votre école.

Je ne suis pas élève.

Pour les agents exerçant dans leur résidence administrative, les services supplémentaires réalisés (dépassements horaires, rappels, etc) seront normalement saisis dans GesTT puis soumis à la validation du chef d'unité d'emploi.

Pour les agents en renfort à la préfecture de police de Paris (PP), les modalités de comptabilisation et de validation sont en cours de détermination par la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS) et la PP.

Comment mes heures supplémentaires seront-elles compensées ?

• Je suis élève.

Les HS produites pendant mon stage seront enregistrées selon les modalités de compensation prévues par l'APORTT et utilisables après ma sortie d'école.

• Je ne suis pas élève.

Les HS produites pendant la période des JOP seront payées, sans aucune action particulière de votre part.

Je suis un personnel administratif ou technique, comment cela fonctionnera-t-il pour moi?

Un dispositif particulier et temporaire sera mis en œuvre pour la période des JOP.

Pour les agents exerçant dans leur résidence administrative, les services supplémentaires réalisés (dépassements horaires, rappels, etc) seront normalement saisis dans GesTT puis soumis à la validation du chef d'unité d'emploi.

Pour les agents en renfort à la préfecture de police de Paris (PP), les modalités de comptabilisation et de validation sont en cours de détermination par la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS) et la PP.

Les HS produites pendant la période des JOP seront payées, sans aucune action particulière de votre part.

Je suis policier adjoint, comment cela fonctionnera-t-il pour moi?

Un dispositif particulier et temporaire sera mis en œuvre pour la période des JOP.

Pour les PA exerçant dans leur résidence administrative, les services supplémentaires réalisés (dépassements horaires, rappels, etc) seront normalement saisis dans GesTT puis soumis à la validation du chef d'unité d'emploi.

Pour les agents en renfort à la préfecture de police de Paris (PP), les modalités de comptabilisation et de validation sont en cours de détermination par la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS) et la PP.

Les HS produites pendant la période des JOP seront payées, sans aucune action particulière de votre part.

Je suis policier réserviste, comment cela fonctionnera-t-il pour moi?

Vous êtes rémunéré à la vacation de 7 heures. Vous n'êtes donc pas concerné par la gestion d'heures supplémentaires.

LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS CET (ajout du 29-04-2024)

À titre exceptionnel pour 2024, le nombre maximal de jours épargnables sur un CET est porté de 10 à 20 jours.

À titre exceptionnel pour 2024, le plafond du CET est fixé à 70 jours au lieu de 60. Si un CET 2023 est déjà à 70 jours, il peut atteindre 80 jours en 2024.

Cf. Arrêté du ministre de la transformation et de la fonction publiques du 22 février 2024 créant des dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature en raison de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques.

LE FORFAIT TÉLÉTRAVAIL (ajout du 29-04-2024)

À titre exceptionnel pour 2024, le montant limite annuel du « forfait

télétravail » est fixé à 282,24 euros pour l'indemnisation des jours de télétravail effectués au cours de l'année 2024.

Cf. Arrêté du ministre de la transformation et de la fonction publiques du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024.

LA PRIME JOP

La lettre du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 30 janvier 2024 définit les grandes lignes de la prime JOP pour les agents de la police nationale.

La circulaire DGPN du 10 avril 2024 précise les critères d'attribution de la prime de résultats exceptionnels spécifique aux JOP 2024.

<u>L'arrêté du 4 juin 2024 fixe les taux spécifiques de la prime de résultats</u>

<u>exceptionnels dans la police nationale au titre des Jeux olympiques et</u>

<u>paralympiques pour l'année 2024, dite prime JOP.</u> (ajout du 17 juin 2024)

Attention : Toute question d'ordre individuel relative à cette prime, notamment les exclusions, doit être soumise à votre hiérarchie qui, le cas échéant, en saisira la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS).

Puis-je prétendre à la prime JOP ?

Cette prime spécifique a vocation à être versée à l'ensemble des agents de la police nationale soumis à des contraintes particulières dans la préparation ou le déroulement des Jeux olympiques et paralympiques.

Attention: Les 3 conditions pour être éligible sont <u>cumulatives</u>:

a. La condition statutaire

• Je suis un agent des services de police (actif, PATS, PTS, contractuel, PA,

élève).

Quelle que soit votre filière d'emploi, vous pouvez prétendre à la prime JOP.

• Je suis un agent rémunéré par la police nationale et mis à disposition d'une autre administration hors du ministère de l'Intérieur.

Vous êtes invité à saisir la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (<u>drhfs-sdfso-bpems-indemnites@interieur.gouv.fr</u>) pour l'examen de votre situation.

• Je suis cadet de la République, réserviste, apprenti ou stagiaire non fonctionnaire.

Vous ne pouvez pas prétendre à la prime JOP.

• Je suis un agent rémunéré par la police nationale et mis à disposition d'un service du ministère de l'Intérieur.

Vous pouvez être bénéficiaire d'une prime selon les critères de votre service d'accueil et après accord de la DGPN.

• Je suis membre des corps actifs de police rémunéré par une autre administration.

Vous pouvez être bénéficiaire d'une prime selon les critères de votre service d'accueil.

• Je suis administrateur de l'État ou assimilé

Vous pouvez bénéficier d'un dispositif indemnitaire pour les Jeux olympiques non décrit par la circulaire DGPN du 10 avril 2024.

• Je suis un agent mis à disposition de la police nationale et rémunéré par un autre ministère.

Vous pouvez bénéficier d'un dispositif indemnitaire pour les Jeux olympiques

non décrit par la circulaire DGPN du 10 avril 2024.

b. La condition d'affectation

Il faut être affecté:

- soit dans un service concerné par la règle des 100 % de présence du 24 juillet au 11 août 2024 ou durant une autre période d'une durée comparable entre juin et septembre 2024 ; l'éligibilité à cette prime est alors indépendante de la durée des congés effectivement pris entre le 15 juin et le 15 septembre.
- soit dans un service concerné par une autre règle de restriction stricte des congés. Dans ce cas, l'éligibilité à la prime requiert que la durée des absences durant la période du 24 juillet au 11 août 2024 ne dépasse pas la durée de congés garantie (deux semaines).

Exemples

- 1 Vous êtes un agent d'une DDPN dans un département hors Île-de-France qui n'accueille pas d'épreuve olympique et vous êtes mobilisé dans votre service sur ces périodes.
- 2 Vous êtes un agent de la direction générale, des directions nationales ou zonales de police mobilisé sur ces périodes au titre de vos missions habituelles.
- 3 Vous êtes un agent des directions administratives de la préfecture de police.

Attention : La DRHFS conduit un dialogue de gestion spécifique avec chaque direction nationale, service central et direction zonale pour établir la liste prévisionnelle détaillée des services bénéficiaires.

c. La condition de mobilisation

Vous devez avoir limité la prise de vos congés pendant la période des Jeux olympiques en étant présent pendant les périodes de restriction de congés

définies au paragraphe précédent.

Vous perdrez le bénéfice de la prime si, sauf situations exceptionnelles, vous êtes absent du service pour tout ou partie des périodes où s'appliquent les restrictions totales de congés, ou, si vous n'êtes pas concerné par les périodes de restrictions totales de congés, pour tout ou partie de votre période prévue de présence entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024.

Vous perdrez le bénéfice de la prime si votre durée d'absence entre le 24 juillet au 11 août 2024 dépasse la durée de congés garantie.

Quel sera le montant de ma prime ?

Le montant de la prime attribuée tient compte de l'impact de l'évènement sur les congés, du niveau de mobilisation et de l'affectation de l'agent.

a. Une prime JOP de 1 000 euros

Si vous remplissez les trois conditions cumulatives indiquées supra, vous bénéficierez d'une prime minimale de 1 000 euros.

Ce montant pourra être majoré sous certaines conditions (cf. infra).

b. La prime portée à 1 600 euros

- Vous serez bénéficiaire de la prime de 1 600 euros si vous remplissez les trois conditions cumulatives indiquées supra et si vous êtes affecté :
- soit dans les DIPN06, DIPN13, DIPN33, DDPN36, DIPN42, DIPN44, DIPN59, DIPN69, DTPN 987 ou dans certains services territoriaux de la DGSI dans les conditions fixées par celle-ci;
- soit dans les unités et services dépendant de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (USG, CRS-A, UMZ...);
 - Vous serez bénéficiaire de la prime de 1.600 euros si vous remplissez les

trois conditions cumulatives indiquées supra et si vous êtes :

- soit déplacé durablement en dehors de votre résidence administrative, bénéficiaire de l'indemnité pour absence missionnelle (IAM), c'est-à-dire avec au moins 4 découchés consécutifs entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024, au titre des Jeux;
- soit employé durablement en renfort dans un autre service, c'est-à-dire pendant au moins 10 jours, consécutifs ou non, sans découcher, entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024 ;
- soit gardien de la flamme olympique ou membre de la bulle de sécurité de la flamme olympique, sauf si vous êtes affecté dans un service d'Île-de-France ou outre-mer.

Exemples

- 4 Vous êtes un agent d'une DDPN, mobilisé en renfort à Paris durant 3 semaines entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024.
- 5 Vous êtes un agent d'une direction nationale, mobilisé dans un centre de commandement interministériel pour 3 vacations par semaine durant un mois entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre 2024.
- 6 Vous êtes un agent d'une direction zonale, mobilisé en renfort dans une unité spécialisée de la préfecture de police pendant toute la période des Jeux.

c. La prime portée à 1 900 euros

Vous serez bénéficiaire de la prime de 1 900 euros si vous remplissez les trois conditions cumulatives indiquées supra et si vous êtes affecté :

- soit dans les DIPN77, DIPN 78, DIPN91, DIPN95 ou dans certains services territoriaux de la DGSI dans les conditions fixées par celle-ci ;
- soit à la préfecture de police de Paris, à l'exclusion des directions administratives, et, par extension, à titre exceptionnel, certains agents de

l'administration centrale, notamment des directions nationales, exerçant certaines fonctions opérationnelles particulières pour l'Île-de-France;

- soit dans les services de police des aéroports parisiens et les agents affectés à la division nationale de contrôle des transports internationaux ;
- soit dans les services de police des aéroports parisiens (Roissy-CDG et Orly) et les agents affectés à la division nationale de contrôle des transports internationaux (mise à jour du 26-06-2024).

Les montants globaux sont-ils plafonnés ? (ajout du 22-04-2024)

• Des quotités ont-elles été fixées par type et montant de prime ?

Non. Le nombre de bénéficiaires de chaque prime dépend des situations décrites supra.

• Un montant plafond global est-il arrêté?

Non. L'enveloppe globale dépendra du nombre de bénéficiaires générés par les différentes situations.

Les RC et RL font-ils obstacle au bénéfice de la prime ?

Non, les repos prévus dans l'organisation du travail ne sont pas considérés comme des absences.

Un congé de maladie pendant la période de restriction des congés me fera-t-elle perdre le bénéficie de la prime JOP ? (ajout du 21-05-2024)

Oui.

Une blessure en service pendant la période de restriction des congés me fera-t-elle perdre le bénéficie de la prime JOP ? (ajout du 21-05-2024)

Non.

Le travail à temps partiel exclut-il du bénéfice de la prime JOP ? (ajout du 21-05-2024)

Le temps partiel déjà établi avant les JOP n'exclut pas du plein bénéfice de la prime. Il est cependant nécessaire que vous soyez au travail au moins à mitemps pendant la période considérée pour l'attribution de la prime.

Je bénéficie d'un mi-temps thérapeutique, suis-je exclu du bénéfice de la prime JOP ? (ajout du 21-05-2024)

Le temps partiel déjà établi avant les JOP n'exclut pas du plein bénéfice de la prime, qu'il soit sur demande ou thérapeutique. Il est cependant nécessaire que vous soyez au travail au moins à mi-temps pendant la période considérée pour l'attribution de la prime.

L'INDEMNITÉ D'ABSENCE MISSIONNELLE (IAM) (modification du 29-04-2024)

<u>Le décret n°2024-379 du 25 avril 2024 a créé l'indemnité d'absence</u> <u>missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police</u> <u>nationale.</u>

L'arrêté du 21 mai 2024 admet au bénéfice de l'IAM les missions de sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 ainsi que les projections de forces en résultant effectuées du 1er juillet au 30 septembre 2024. (mis à jour le 27-05-2024)

<u>L'instruction DRHFS du 10 juin 2024 précise la mise en œuvre de l'IAM dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024.</u> (ajout du 17 juin 2024)

Je pars en mission, suis-je éligible à l'IAM ? (mis à jour le 27-05-2024)

• Sont éligibles :

- les actifs, titulaires ou stagiaires ou élèves ;
- les personnels scientifiques ;
- les policiers adjoints.

Quel est le montant de l'indemnité?

<u>L'arrêté du 25 avril 2024</u> fixe le montant de l'IAM à 50 euros. Il est porté à 60 euros pour les missions en outre-mer ou à l'étranger.

L'indemnité est due pour chacune des nuitées d'absence occasionnées par la mission considérée.

Exemples

- Un agent en mission de 6 jours avec 7 découchés bénéficiera de 7 fois le montant de l'IAM;
- Un agent en mission de 2 jours avec 3 découchés consécutifs ne bénéficiera pas de l'IAM.

À quelle date l'IAM s'applique-t-elle ? (ajout du 13-05-2024)

Seules les nuitées à compter du 1^{er} juillet 2024 au soir sont prises en compte.

L'IAM est-elle cumulable avec les autres primes et indemnités ?

L'IAM n'est pas cumulable avec l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), l'indemnité de résidence à l'étranger ou l'indemnité spécifique pour les activités de renfort saisonnier ou temporaire instituée par le décret du 27 juillet 2001.

LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS (ajout du 21-05-2024)

Je suis OPJ et bénéficie de la prime OPJ. Vais-je la perdre si je suis en mission de renfort non OPJ ?

Votre prime OPJ sera intégralement maintenue pendant cette mission de renfort.

Je suis affecté outre-mer et candidat pour une mission de renfort à Paris. Vais-je perdre l'indemnité dite de « vie chère » pendant la durée de ma mission ?

Votre indemnité « vie chère » sera intégralement maintenue pendant cette mission de renfort.

Je suis « nuiteux » et bénéficie de l'indemnité spécifique pour travail de nuit (ITN). Vais-je la perdre si je suis en mission de renfort de jour ? (ajout du 03-06-2024)

Votre ITN sera intégralement maintenue pendant cette mission de renfort.

LA GARDE D'ENFANT

Pour soutenir les familles, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a demandé aux préfets de mobiliser les services publics locaux pour que l'accueil des enfants du ministère soit une priorité pendant la période des Jeux dans chaque département, en complément de la mobilisation exceptionnelle des opérateurs et partenaires historiques du ministère qui augmenteront leur offre de séjour pour les enfants.

Un recensement des besoins et des offres de garde d'enfant a été réalisé par les SGCD, l'administration centrale et la préfecture de police. Il a permis d'identifier les offres existantes localement et de réserver de nouvelles places de crèche pour les enfants dont les parents sont mobilisés et qui sont sans solution de garde.

Des partenariats ont été noués avec deux prestataires de garde d'enfant, Kinougarde et Babychou, pour accompagner les parents dans la recherche de solutions ponctuelles ou d'urgence.

Le ministère finance un CESU spécial JOP, en complément du CESU traditionnel. D'un montant de 200 € par enfant pour les couples et de 350 € par enfant pour les familles monoparentales, il s'adresse aux enfants nés à partir du 1 juin 2011. Ils seront délivrés à compter du 1^{er} juillet sous forme de e-CESU ou de CESU papier via une plateforme dématérialisée, qui sera ouverte début juin. Pour en faire la demande, munissez-vous de votre livret de famille, votre feuille d'imposition, votre dernier bulletin de salaire et de votre attestation de mobilisation disponible en <u>cliquant ici</u>.

Le ministère a doublé les budgets d'initiative locale des commissions locales d'action sociale dans chaque département, afin qu'elles proposent des actions au plus près des besoins.

Pour plus d'informations, cliquez ici.

SANTÉ

Attention : Les personnels de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) ne sont pas concernés par cette FAQ et doivent se reporter au site intranet de leur direction.

Rappels : Le service d'origine est le service d'affectation administrative dans lequel l'agent exerce habituellement dans sa résidence administrative. Le service d'accueil est le service d'emploi auprès duquel il est placé le temps du renfort.

Rubrique en cours de réalisation avec le concours de la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS) / sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien des personnels (SDPASP) et la médecine de prévention.

NB: D'autres informations seront disponibles dans le livret d'accueil.

J'ai besoin de m'adresser à un psychologue, vers qui puis-je me tourner pendant ma mission de renfort JOP ? (ajout du 03-06-2024)

Le SSPO (Service de soutien psychologique opérationnel) et ses partenaires extérieurs sont à votre disposition.

Vous disposez de **trois services**, où vos interlocuteurs seront soumis au secret professionnel.

- Si vous souhaitez un rendez-vous avec UN PSYCHOLOGUE DU SSPO, appelez :
 - le **0 805 20 17 17**
 - tous les jours de semaine
 - de 9h à 18h.

Vous serez mis en relation avec le psychologue du secteur de votre choix.

- Si vous souhaitez parler immédiatement à un psychologue, appelez LA LIGNE D'ÉCOUTE DU RÉSEAU EXTERNE DES PSYCHOLOGUES :
 - le **0805 230 405**

- 7 jours/7
- 24h/24.
- Vous pouvez aussi appeler LE NUMÉRO NATIONAL SOUFFRANCE PRÉVENTION SUICIDE : 3114.

Enfin, EN CAS D'URGENCE, composez le 15 ou le 112

J'ai été victime d'une agression dans le cadre professionnel ou privé en raison de ma qualité de policier (ajout du 03-06-2024)

Vous pouvez joindre le groupe d'assistance aux policiers victimes (GAPV) :

- en appelant le **0800 95 00 17**
- 7 jours/7
- de 5h à 23h
- ou par mail à l'adresse policiers-victimes@interieur.gouv.fr

Vous y trouverez des conseils et une orientation vers les dispositifs d'aides.